

Des solutions de tri adaptées dans les 10 communes de l'agglomération

Depuis le 1er janvier 2024, les collectivités locales doivent proposer des solutions pour le tri sélectif des déchets alimentaires ou biodéchets (loi Agec). Saint-Nazaire Agglomération propose 3 solutions différentes selon le lieu et le type d'habitation : composteurs individuels, composteurs collectifs ou dépôt dans des points de collecte. Ces solutions se mettent progressivement en œuvre dans les 10 communes de l'agglomération. Le dispositif complet sera terminé à l'été 2026.

CONTACT

Saint-Nazaire agglomération — Service presse
presse@saintnazaire.fr